**EXO-POPP : DICTIONNAIRE DES VARIABLES**

**Pour les années 1880, 1890, 1900 et 1910, les actes sont détaillés et structurés en 4 parties :**

1. Date et heure du mariage + partie sur les mariés

2. « les comparants nous ont présenté » OU « Dressé par nous » + date des publications + détail des pièces et formalités

3. contrat de mariage ou non ? +(éventuelle légitimation) + unis par le mariage

4. témoins

* La partie 2 n’a pas besoin d’être relevée

**Partie 1a : Date et heure du mariage**

L’acte commence souvent par « Du… »

1. Le jour du mariage : écrit en toutes lettres
2. Le mois du mariage
3. L’année du mariage : écrit en toutes lettres
4. L’heure du mariage : écrit en toutes lettres
5. Les minutes : pas toujours remplies puisque le mariage peut se tenir à midi, dix heures etc. Cela peut être inscrit « dix minutes » mais aussi « trois quarts »

MAIS il peut également être dans l’ordre suivant :

1. L’année du mariage : « L’an mil huit cent quatre-vingt »
2. Le jour du mariage : « le samedi »
3. Le jour (chiffré) du mariage : « dix-sept »
4. Le mois du mariage : « janvier »
5. L’heure du mariage : écrit en toutes lettres
6. Les minutes : pas toujours remplies puisque le mariage peut se tenir à midi, dix heures etc. Cela peut être inscrit « dix minutes » mais aussi « à onze heure et demi du matin»

Dans certains actes, il est inscrit entre la partie 1a et la partie 1b : « par devant nous Machin, marie et officiel de l’état civil de la commune de … est comparu »

* À ne pas relever

**Partie 1b : Les mariés et leurs parents**

**Les mariés => je détaille ici pour les hommes, c’est identique pour les femmes**

Il est ensuite inscrit :

1. Le premier prénom de l’époux
2. Le second prénom de l’époux : pas toujours
3. Le troisième prénom de l’époux : pas toujours
4. Le quatrième prénom de l’époux : pas toujours (souvent 3 maximum)
5. Le cinquième prénom de l’époux : pas toujours (souvent 3 maximum)
6. Le nom de famille de l’époux

MAIS cela peut être aussi dans cet ordre : « est comparu Monsieur … »

1. Le nom de famille de l’époux
2. Le premier prénom de l’époux
3. Le second prénom de l’époux : pas toujours
4. Le troisième prénom de l’époux : pas toujours
5. Le quatrième prénom de l’époux : pas toujours (souvent 3 maximum)
6. Le cinquième prénom de l’époux : pas toujours (souvent 3 maximum)

Ensuite, vient normalement la

1. Profession
2. Mais elle peut être précédée de l’âge de l’époux

Ensuite : 9. lieu de résidence

Il peut être formulé de différentes manières :

* « demeurant en cette commune »
* « demeurant [nom de la commune]
* « demeurant avec sa mère (ou ses père et mère ou son père) … »
* « demeurant de fait à [nom de la commune + adresse] et de droit [souvent « avec ses père et mère » ou « avec sa mère » etc.] à [nom de la commune + adresse]
* Parfois suivi de l’adresse (mais pas toujours): numéro + type de voie + nom de la voie ; ou bien type de voie + nom de la voie + numéro

Puis, 10. Si l’époux est majeur ou mineur (pas toujours placé au même endroit ; parfois plus tard inscrit « fils majeur de » suivi du nom des parents)

11. Il peut être précisé si l’époux est légitime ou non (exemple : fils majeur naturel reconnu, fils naturel ; fils légitimé ; fils naturel non reconnu) => à relever

12. Lieu de naissance (nom de la commune et département + pays pour les étrangers) et date de naissance (jour, mois, année)

Il arrive que les lieux aient déjà été nommés plus haut dans l’acte, il est alors inscrit « audit… » sans repréciser le département par exemple.

Pour les étrangers, il peut être précisé si la personne a été naturalisée

13. il est précisé si l’époux est veuf ou divorcé en premières noces + prénom ex-épouse, nom ex-épouse et parfois lieu et date du décès s’il y a lieu (à relever)

**Les parents => détaillé ici pour le père, c’est pareil pour la mère**

« fils de : »

1. Prénom(s) du père
2. nom du père
3. profession du père (pas toujours)
4. adresse ou lieu de résidence du père (pas toujours)
5. consentement du père : ça peut être : décédé, présent et consentant, absent mais consentant (« ayant donné son consentement par acte passé le devant Maitre machin => ne relevé que le « ayant donné son consentement »), disparu, non dénommé

Précisions diverses

* Lorsque les deux parents sont morts, on cherche le consentement des grands parents et tout cela est détaillé. (mais pas besoin de relever)
* Si l’époux n’a pas de père dénommé (ou plus rarement pas de mère dénomée), il sera inscrit père non dénommé à la place des nom et prénom du père
* Parfois, un même adjectifs est utilisé pour les deux parents : « fils majeur des défunts machin et machine »
* certains étrangers n’ont pas besoin du consentement de leurs parents : ce sera donc inscrit ainsi.
* relevé si les parents sont inscrits comme « non mariés »
* il est parfois inscrit à la fin de la description de l’époux qu’il a satisfait à la loi du recrutement (armée) => ne pas relever

**La partie 2 ne doit pas être relevée.** Elle commence souvent par :

* « les actes préliminaires ci annexés… »
* « les pièces produites et annexées… »
* « lesquels nous ont requis de procéder… »
* « Lesquels dits comparants nous ont requis de »
* « les publications relatives… »

+ description des pièces

**Partie 3 : contrat de mariage et légitimation éventuelle**

Reprise par :

« les [futurs] époux interpellés par nous […] nous ont déclaré qu’il n’a pas été fait de contrat de mariage

Petite phrase sur le fait qu’il se prennent pour mari et femme et qu’ils ont été unis par le mariage (ne pas relever)

ICI il peut y avoir mention de la légitimation d’un ou plusieurs enfants (à relever)

* « ils ont déclaré qu’ils reconnaissent et légitiment »
* PrénomS de l’enfant
* Sexe de l’enfant
* Jour de naissance de l’enfant
* Inscrit aux registres de (soit le n° de l’arrondissement de Paris soit le nom de la commune)
* Comme fils (fille) de prénom + nom de la mère (puis soit « de père non dénommé », soit rien, soit le nom du père)

Idem pour chaque enfant

**Puis, 4e partie : les témoins**

« le tout fait publiquement en cette mairie en présence de… [suivi du détail des 4 témoins]

Description de chaque témoin :

* Nom de famille du témoin
* Prénom du témoin
* Âge du témoin
* Profession du témoin
* Adresse du témoin : « demeurant à [ville] (ou « en cette commune »), type de voie, nom de la voie, numéro de la voie »
* Lien aux époux : ex : ami de l’époux, oncle de l’épouse, frère de l’époux, non parent des époux etc.

Précision : une qualification peut valoir pour deux époux :

* Ex : amis des époux (pour les deux premiers témoins)
* Agriculteurs (pour deux témoins)
* etc

**Pour les années 1920, 1930 et 1940 les actes sont détaillés et structurés en 4 parties :**

La première partie des la même que pour les actes de 1880-1910

La 2e partie n’existe plus. Il est juste inscrit « Aucune opposition…

3e partie : contrat de mariage ou non existe toujours ; par contre il n’est plus mention des enfants légitimés

4e partie : pareil pour les témoins que les actes de 1880-1910 sauf qu’il n’y en a plus que 2 et qu’en général il n’y a plus le lien aux mariés